

# PROJET DE TERMES DE RÉFÉRENCE STANDARD POUR L'ÉLABORATION DE RAPPORTS ITIE [Norme 2023 de l'ITIE]

---

MAI 2024 [VERSION PRÉLIMINAIRE]

## I. INTRODUCTION

Le présent document est un projet de Termes de Référence (TdR) standard pour la publication de Rapports ITIE conformément à la Norme 2023 de l'ITIE. Les TdR établissent le travail à réaliser pour divulguer les informations exigées par la Norme ITIE. Dans la mesure du possible, les Rapports ITIE doivent compiler et analyser les informations provenant des principales sources, afin que ces informations soient plus accessibles et plus compréhensibles. Ces divulgations, qui sont supervisées par un groupe multipartite (GMP), couvrent toutes les étapes de la chaîne de valeur des industries extractives et doivent contribuer à étendre le débat public sur la gestion du secteur. La Norme ITIE n'est pas prescriptive quant à l'entité qui doit procéder à la collecte des données ainsi qu'à l'assurance de la qualité des données dès lors que l'entité sélectionnée pour la préparation du rapport ITIE et les données sont jugées crédibles et soumises à un audit indépendant, en appliquant les normes internationales. Les TdR soulignent le rôle des GMP dans la définition et la supervision du processus de rapportage, tout en proposant des outils et des approches aux GMP en vue de promouvoir l'innovation et de veiller à ce que le rapportage ITIE soit efficace.

Selon l'Exigence 4.9.c de l'ITIE, le groupe multipartite doit convenir d'une procédure pour aborder la qualité et l'assurance des données conformément à l'une des procédures standard approuvées par le Conseil d'administration de l'ITIE. Les TdR proposent quatre (4) procédures possibles que le GMP pourrait convenir pour ses divulgations de recettes ITIE afin d'aborder la qualité des données, en fonction du contexte des procédures et pratiques existantes en matière d'audit et d'assurance. Le groupe multipartite doit documenter les raisons de l'adoption d'une procédure standardisée donnée et appliquer la procédure standardisée sans aucun écart significatif. Le GMP est encouragé à convenir d'une approche en matière de fiabilité des données pour la divulgation des informations non liées aux recettes conformément aux Exigences de l'ITIE 2, 3, 5 et 6.

Les TdR reposent sur cinq critères :

**a) Flexibilité et pertinence, ponctualité et accessibilité** : le GMP peut adopter le mécanisme de rapportage ITIE conventionnel, qui couvre toutes les Exigences de l'ITIE en vigueur. Toutefois, les TdR offrent également une flexibilité aux GMP dans l'établissement de la priorité de certaines

divulgations exigées par la Norme ITIE, sur la base de leurs priorités nationales ou des principales questions de gouvernance qu'un GMP souhaite traiter, et conformément aux priorités stratégiques de l'ITIE. L'établissement de la priorité des questions à couvrir dans la déclaration ITIE doit garantir que la plupart des questions pertinentes pour le GMP figurent dans les Rapports ITIE, tout en s'assurant que les informations imposées par d'autres Exigences de l'ITIE qui sont en vigueur, mais non prioritaires font l'objet d'une divulgation systématique ou qu'elles sont couvertes par d'autres divulgations complémentaires prévues. L'intention est de refocaliser l'attention afin de faire en sorte que les Rapports ITIE soient rédigés dans un style clair et accessible, en tenant compte des difficultés en termes d'accès et des besoins en informations des citoyens de différents genres et issus de sous-groupes divers.

**b) Rentabilité :** en matière de garantie de la fiabilité des divulgations financières de l'ITIE, les TdR proposent une nouvelle approche qui s'appuie sur les approches adoptées par les pays mettant en œuvre l'ITIE, avec la souplesse que le Conseil d'administration a introduite en réponse à la pandémie de COVID-19. Par conséquent, les GMP peuvent instaurer des mécanismes d'assurance qualité qui pourraient être mieux adaptés au contexte national et plus rentables, comme l'adoption d'approches fondées sur le risque, l'engagement des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, et l'inclusion des données divulguées de manière systématique dont la publication repose sur des pratiques d'audit internationales. Cette approche alternative au sujet des garanties d'assurance qualité des données ITIE pourrait offrir plus d'options aux pays en termes de garantie de la fiabilité des données, selon le contexte des pratiques d'audit et de garantie appliquées par les gouvernements et les entreprises.

**c) Qualité des données :** les TdR continuent d'exiger que les GMP conviennent d'une approche en matière d'assurance qualité pour la déclaration ITIE, mais ils proposent également aux GMP un plus grand nombre d'options d'assurance qualité des données financières. Les GMP sont tenus de convenir d'une approche à la qualité des données qui repose sur les pratiques d'audit et d'assurance qualité des entités de l'État et des entreprises extractives. Les TdR proposent un éventail de procédures possibles dont le GMP pourrait convenir pour ses divulgations de l'ITIE afin de couvrir la qualité des données, selon le contexte des procédures et pratiques existantes en termes d'audit et d'assurance qualité. Aux termes de l'Exigence 4.9.c de la Norme 2023 de l'ITIE, les TdR encouragent les GMP à convenir d'une approche en matière de fiabilité des données pour la divulgation des informations autres que les revenus, conformément aux Exigences de l'ITIE 2, 3, 5 et 6.

---

**Le résultat doit être un Rapport ITIE qui :**

- S'articule clairement autour des domaines prioritaires du GMP ;
- Répond aux besoins en informations des publics auxquels il s'adresse ;
- Réalise ses objectifs, tels qu'ils ont été identifiés par le GMP ;
- Repose sur une compréhension solide des paiements significatifs et des entreprises aux revenus significatifs, ainsi que sur les développements survenus dans les industries extractives ; et

- Est rédigé dans un style clair et accessible, et tient compte des défis en termes d'accès et des besoins en informations des citoyens de différents genres et issus de sous-groupes divers.

Le Rapport ITIE doit couvrir les aspects de la Norme ITIE les plus adaptés et les plus pertinents dans le contexte du pays, en adoptant une approche fondée sur le risque pour garantir la qualité des données ITIE. Afin de garantir que les dispositions de l'ITIE soient abordables, il est proposé que les dispositions de l'ITIE soient présentées par groupes d'Exigences interconnectées, conformément au modèle de Validation de l'ITIE, comme suit :

**Divulgations financières :**

- Perceptions des recettes (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7-4.9)

**Divulgations non-financières :**

- Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1, 6.3)
- Cadres juridiques et fiscaux (Exigences 2.1, 6.4)
- Licences (Exigences 2.2, 2.3, 2.4)
- Propriété effective (Exigences 2.5)
- Participation de l'État et entreprises d'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)
- Production et exportation (Exigences 3.2, 3.3)
- Allocation des recettes (Exigences 5.1, 5.3)
- Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1)

---

## Table des matières

Annexe 1 : Projet de Termes de Référence pour le rapportage ITIE.....	7
1. OBJECTIFS DU RAPPORT ITIE .....	4
2. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION ET DE LA SUPERVISION DES GMP .....	5
3. CHAMP D'APPLICATION DÉFINI POUR LES DIVULGATIONS .....	6
A. DIVULGATIONS FINANCIÈRES DES RECETTES GOUVERNEMENTALES (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.9 et 4.10) .....	6
B. APPROCHES RELATIVES À LA QUALITÉ DES DONNÉES.....	8
C. COUVERTURE DES DIVULGATIONS NON FINANCIÈRES.....	12
D. CONCLUSIONS DU RAPPORT ITIE SUR LES QUESTIONS ANALYTIQUES DU GMP.....	13
E. RECOMMANDATIONS PROVENANT DU RAPPORTAGE ITIE .....	13
<b>ANNEXE A : APPROCHE PAS À PAS EN MATIÈRE D'ASSURANCE QUALITÉ DES DONNÉES POUR LES DIVULGATIONS DES RECETTES .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE B : QUESTIONS CLÉS POUR CHAQUE GROUPE THÉMATIQUE .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE C : DÉCISIONS DE CADRAGE INITIALES DU GMP .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE D : CARTOGRAPHIE DES DIVULGATIONS SYSTÉMATIQUES.....</b>	<b>34</b>

## 1. OBJECTIFS DU RAPPORT ITIE

L'introduction au Rapport ITIE doit en préciser le but et les objectifs. Elle doit rappeler les priorités du GMP dans le cadre du cycle de rapportage et les principales questions de gouvernance que le Rapport ITIE doit couvrir. L'introduction doit inclure une explication des contributions du Rapport ITIE aux aspects suivants :

- Une évaluation et une cartographie des divulgations systématiques des données du gouvernement et des entreprises, conformément à la Norme 2023 de l'ITIE, et la formulation de recommandations applicables pour renforcer les systèmes de divulgation publique du gouvernement et des entreprises.
- L'établissement d'un diagnostic de comparaison entre les réglementations et les pratiques de gouvernance des industries extractives, y compris l'identification d'écart éventuels par rapport aux règles dans la pratique.
- Un appui aux réformes dans les lois, les réglementations et les procédures et pratiques administratives de gouvernance des industries extractives par le biais de recommandations concrètes.

L'introduction au Rapport ITIE peut également :

- Contextualiser le cycle de rapportage ITIE actuel dans le cadre des objectifs globaux liés à l'environnement macroéconomique et au développement, des réformes en cours et planifiées en matière de gouvernance des industries extractives et de la gestion des finances publiques.
- Préciser que la flexibilité de la Norme 2023 de l'ITIE et de la Validation permet aux GMP de privilégier des divulgations plus significatives et de faire des compromis calculés lors de la Validation.
- Contextualiser le cycle de rapportage ITIE actuel dans le cadre des progrès réalisés par le pays relativement à ses objectifs pour la mise en œuvre de l'ITIE.

### Quelles sont les priorités du GMP pour ce cycle de rapportage ITIE ?

- Les questions d'analyses suivantes pourraient être couvertes :
  - Montrer les contributions directes et indirectes des entreprises extractives à l'économie nationale dans le cadre du cycle de rapportage ou sur la base d'une analyse des tendances.
  - Établir si les réformes juridiques, fiscales et politiques du gouvernement génèrent des recettes publiques optimales et, le cas échéant, dans quelle mesure.
  - Souligner l'efficacité des transferts infranationaux et des paiements directs infranationaux des entreprises (qui sont attendus et reçus).
  - Identifier les risques de corruption ou d'abus de pouvoir discrétionnaire dans des domaines clés de la chaîne de valeur des industries extractives en amont (préciser ces domaines).
  - Identifier les risques de non-perception ou de perte de recettes gouvernementales provenant des industries extractives en soutien à la mobilisation de ressources nationales.
  - Toute autre question convenue par le GMP.

Les GMP sont encouragés à relier les objectifs de leur déclaration ITIE aux objectifs du pays pour la mise en œuvre de l'ITIE (tels qu'ils sont définis dans le plan de travail national de l'ITIE), à leurs

travaux en cours, ainsi qu'aux développements importants récents dans les industries extractives et dans la gestion des finances publiques qui ont fait l'objet d'un débat public. Dans leur rapport, les GMP peuvent décider d'inclure un thème prioritaire axé sur un ou plusieurs sujet(s) spécifique(s) dont ils ont convenu.

**Notes d'orientation pertinentes :**

- Note d'orientation à jour sur le rapportage ITIE (à paraître)
- [Lutter contre les risques de corruption grâce à la mise en œuvre de l'ITIE](#) (décembre 2021)

## 2. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION ET DE LA SUPERVISION DES GMP

Lorsqu'il se lance dans l'élaboration de son rapport, le GMP devra tenir compte des éléments suivants :

- **Les GMP ne sont pas tenus d'embaucher un administrateur indépendant** pour préparer leurs divulgations financières et non financières. Les GMP doivent examiner le niveau et la qualité des données faisant l'objet de divulgations systématiques lorsqu'ils décident de recourir à un administrateur indépendant. Les GMP doivent également examiner la capacité du secrétariat national à recueillir les données requises sans l'appui d'un administrateur indépendant. Les administrateurs indépendants doivent faciliter le travail que réalise le GMP et garantir la qualité des données qui sont déclarées. Pour être admissible, l'entité (personne physique ou morale) préparant le Rapport ITIE doit bénéficier de l'entière confiance du GMP et être considérée comme indépendante.
- **Le GMP peut envisager d'inclure dans les TdR une référence explicite aux normes professionnelles telles que l'ISRS 4400** (qui couvre les normes professionnelles, notamment les mécanismes de protection de la confidentialité des informations avant la publication de ces dernières).
- **Le GMP doit superviser toutes les étapes principales de l'exécution des TdR**, notamment convenir du champ d'application, des garanties d'assurance qualité, des mécanismes de collecte des données (par exemple, les formulaires de déclaration ou d'autres formes de soumission de données) et cartographier les divulgations systématiques dans le cadre de la préparation du projet de Rapport ITIE.
- **Le GMP doit superviser les livrables minimums suivants dans le cadre du champ d'application des TdR :**
  - Étude de cadrage
  - Rapport initial
  - Projet de Rapport ITIE
  - Rapport ITIE final, accompagné d'une annexe contenant des tableaux de données et un ou plusieurs fichier(s) de données résumées
  - Les livrables peuvent également inclure le remplissage du modèle de transparence de l'ITIE, particulièrement pour les années au cours desquelles une Validation a lieu. Le Secrétariat international de l'ITIE doit soutenir l'examen du projet de rapport.

Au cours de la période de leur processus de rapportage ITIE, les GMP ont la possibilité de sélectionner des divulgations spécifiques conformément aux priorités qu'ils ont identifiées dans leur plan de travail et leur étude de cadrage. Toutefois, les GMP doivent veiller au respect de toutes les Exigences de l'ITIE dont l'inclusion dans le Rapport ITIE n'est pas prioritaire, par le biais d'une divulgation systématique des informations associées, lorsque celles-ci sont disponibles. Dans ce cadre, le Rapport ITIE doit fournir des orientations pour accéder à ces informations et en contrôler la qualité, ainsi qu'une analyse visant à améliorer la compréhension du public.

### 3. CHAMP D'APPLICATION DÉFINI POUR LES DIVULGATIONS

**Le GMP devra convenir du champ d'application des divulgations de l'ITIE :**

- Divulgations des informations financières sur les recettes gouvernementales
  - o Les données financières qui sont requises pour répondre aux principales questions de gouvernance soulevées par le Groupe multipartite au début du cycle de rapportage
  - o L'importance des revenus des entités de l'État bénéficiaires
  - o L'importance des flux de revenus
  - o L'importance des paiements des entreprises
- Divulgations des informations (contextuelles) non financières
  - o Les Exigences de l'ITIE qui sont applicables dans le pays au cours de la période examinée
  - o Les données non financières qui sont requises pour répondre aux principales questions de gouvernance soulevées par le GMP au début du cycle de rapportage
  - o Parmi les Exigences de l'ITIE qui sont applicables, celles que le GMP souhaite privilégier dans ce cycle de rapportage ITIE et les raisons à cela
- Analyse des informations requises par la Norme ITIE qui font déjà l'objet d'une divulgation systématique.

#### A. DIVULGATIONS FINANCIÈRES DES RECETTES GOUVERNEMENTALES (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.9 et 4.10)

Le rapportage ITIE doit être planifié et mené en vue de respecter les objectifs de ces Exigences. L'exhaustivité générale de cette section dépend du niveau d'efficacité et d'exhaustivité avec lequel elle a couvert ces objectifs.

- **Cartographie des divulgations systématiques** relativement aux Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.9 et 4.10 :
  - o Compte tenu du champ d'application des divulgations financières convenues par le GMP dans l'Annexe C des présents TdR, quels flux de revenus et quelles entités

de l'État et entreprises extractives sont considérés comme significatifs pour la déclaration ITIE<sup>1</sup> ?

- Quelles informations sur les recettes gouvernementales nationales provenant des industries extractives (y compris les revenus en nature perçus dans le cadre d'accords de troc et les revenus provenant du transport) sont divulguées régulièrement sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises<sup>2</sup> ?
- Quelles informations sur les coûts des entreprises extractives sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
- Quelles informations sur les règles et pratiques en termes d'audit et d'assurance qualité pour les divulgations des recettes gouvernementales et les paiements des entreprises extractives au gouvernement sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?

- **Publication de toute information non divulguée de façon systématique**

- Lorsque des informations ne font pas l'objet d'une divulgation systématique, le GMP devra les inclure dans cette section.

Le GMP peut décider de présenter ces informations, ainsi que l'emplacement et un résumé ou une analyse de leur contenu, afin de fournir un tableau complet au lecteur.

- **Divulgation d'informations complémentaires (requis et encouragées) qui n'ont pas déjà été publiées :**

- Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – sur les recettes gouvernementales provenant des industries extractives par rapport aux Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7 et 4.9<sup>3</sup> ?
- Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – sur les coûts des entreprises extractives par rapport à l'Exigence 4.10 ?

- **Évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité** des données publiques :

- Les données principales ou officielles sur les recettes gouvernementales provenant des industries extractives sont-elles complètes et suffisamment ventilées ?
- Les données principales ou officielles sur les coûts des entreprises extractives sont-elles complètes, fiables et suffisamment ventilées ?

- **Évaluation de l'accessibilité** des informations divulguées de manière systématique sur les recettes gouvernementales provenant des industries extractives.

- **Encouragement à inclure des éléments visuels pour mettre en avant des faits saillants ou améliorer la compréhension du public** sur les recettes gouvernementales provenant des

---

<sup>1</sup> Note d'orientation de l'ITIE sur la [définition de la matérialité, des seuils de déclaration et des entités déclarantes](#) (mai 2016)

Note d'orientation de l'ITIE sur [la délimitation du périmètre de rapportage ITIE](#) (avril 2016)

<sup>2</sup> Note d'orientation de l'ITIE sur les [prêts adossés à des ressources](#) (août 2023)

Note d'orientation de l'ITIE sur [la fourniture d'infrastructures et les accords de troc](#) (février 2021)

Note d'orientation de l'ITIE sur les [revenus provenant du transport](#) (juin 2021)

<sup>3</sup> Note d'orientation de l'ITIE sur la [confidentialité des contribuables](#) (novembre 2013)

industries extractives, qui pourraient couvrir l'analyse de séries chronologiques, des analyses comparatives d'un certain nombre de projets extractifs majeurs ou d'autres types d'analyses et de visualisations des données.

- **Recommandations** en vue de renforcer la publication et l'utilisation des données :
  - o Les entités de l'État et les entreprises divulguent-elles suffisamment d'informations sur les recettes gouvernementales et les paiements des entreprises extractives au gouvernement, ainsi que sur les coûts des entreprises ?
  - o Existe-t-il des possibilités en termes d'apprentissage par les pairs et d'échange de bonnes pratiques concernant les recettes gouvernementales et les paiements des entreprises extractives au gouvernement, ainsi que les coûts des entreprises ?

**Notes d'orientation pertinentes :**

- [Définition de la matérialité, des seuils de déclaration et des entités déclarantes](#) (mai 2016)
- [La délimitation du périmètre de rapportage ITIE](#) (avril 2016)
- [La confidentialité des contribuables](#) (novembre 2013)
- [Prêts adossés à des ressources](#) (août 2023)
- [Fourniture d'infrastructures et accords de troc](#) (février 2021)
- [Recettes provenant du transport](#) (juin 2021)

## B. APPROCHES RELATIVES À LA QUALITÉ DES DONNÉES

Les GMP sont tenus de privilégier la divulgation exhaustive des recettes gouvernementales significatives, assorties de garanties d'assurance qualité appropriées, en conformité avec l'Exigence 4.9. Il est attendu des GMP qu'ils conviennent de garanties d'assurance qualité pour leurs divulgations de l'ITIE et qu'ils les mettent en œuvre.

### *Option d'assurance qualité A : rapprochement avec les attestations de la direction*

La grande majorité des pays mettant en œuvre l'ITIE ont préparé des Rapports ITIE basés sur un rapprochement des recettes gouvernementales et des paiements des entreprises aux revenus significatifs, appuyés par des attestations de la direction de chaque entité déclarante confirmant que les données financières déclarées à l'ITIE sont conformes aux données qui ont fait l'objet d'un audit dans le cadre des déclarations financières de l'entité.

### Questions de préqualification :

- Les déclarations financières de toutes les entités de l'État et les entreprises aux revenus significatifs censées divulguer des données financières par le biais de l'ITIE ont-elles fait l'objet d'un audit conformément à des normes d'audit internationales ?
- L'audit des déclarations financières des entités de l'État et des entreprises correspondant à la période couverte dans le Rapport ITIE est-il accessible (au moins pour le GMP) ?

**Procédure :** cette procédure d'assurance qualité suit l'approche conventionnelle de rapprochement de tous les paiements significatifs des entreprises avec les recettes gouvernementales – une approche qui est codifiée dans les [TdR actuels](#) pour l'entité responsable de rédiger le rapport ITIE, traditionnellement un administrateur indépendant en vertu de la Norme 2019 de l'ITIE. Sous réserve de la confirmation que toutes les entités déclarantes aux revenus significatifs ont fait auditer leurs déclarations financières correspondant à la période

examinée (et que l'opinion de l'auditeur était sans réserve), cette procédure consiste à exiger de toutes les entités de l'État et les entreprises extractives aux revenus significatifs qu'elles soumettent une attestation de leur direction confirmant que les données présentées dans leurs formulaires de déclaration ITIE sont conformes aux données figurant dans leurs déclarations financières auditées. L'entité préparant le Rapport ITIE rapproche ensuite les données sur l'ensemble des recettes et des paiements significatifs présentés par le gouvernement et les entreprises dans leurs formulaires de déclaration ITIE, en vue de combler les écarts et d'aboutir à une déclaration concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données gouvernementales sur les recettes provenant des industries extractives.

### *Option d'assurance qualité B : rapprochement avec les opinions de l'auditeur*

Un certain nombre de pays mettant en œuvre l'ITIE ont demandé la certification des formulaires de déclaration ITIE par des auditeurs. Dans ces cas, il a été convenu de demander la certification des formulaires de déclaration ITIE par des auditeurs externes pour les entreprises aux revenus significatifs et par l'institution supérieure de contrôle pour les entités de l'État aux revenus significatifs.

#### **Questions de préqualification :**

- Les déclarations financières de toutes les entités de l'État et les entreprises aux revenus significatifs censées divulguer des données financières par le biais de l'ITIE ont-elles fait l'objet d'un audit conformément à des normes d'audit internationales ?
- Les entreprises sont-elles disposées à consacrer des ressources financières en vue d'embaucher un auditeur externe pour certifier leur formulaire de déclaration ITIE ?
- L'institution supérieure de contrôle dispose-t-elle du mandat légal pour certifier les formulaires de déclaration ITIE des entités de l'État ?

**Procédure :** cette procédure d'assurance qualité suit l'approche conventionnelle de rapprochement de tous les paiements significatifs des entreprises avec les recettes gouvernementales – une approche qui est codifiée dans les [TdR actuels](#) pour l'entité responsable de rédiger le rapport ITIE, traditionnellement un administrateur indépendant, en vertu de la Norme 2019 de l'ITIE. Cette procédure consiste à exiger que toutes les entités de l'État et les entreprises extractives aux revenus significatifs soumettent la certification de leurs formulaires de déclaration ITIE à des auditeurs externes dans le cas des entreprises extractives et à l'institution supérieure de contrôle dans le cas des entités de l'État. L'entité préparant le Rapport ITIE rapproche ensuite les données sur l'ensemble des recettes et des paiements significatifs présentés par le gouvernement et les entreprises dans leurs formulaires de déclaration ITIE, en vue de combler les écarts et d'aboutir à une déclaration concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données gouvernementales sur les recettes provenant des industries extractives.

### *Option d'assurance qualité C : rapprochement entre les agences de l'État chargées de la perception des recettes*

Cette procédure d'assurance qualité repose sur la collecte de données auprès des entités de l'État dont les recettes sont significatives, accompagnées d'attestations de la direction, ainsi que sur un rapprochement des données concernant les recettes extractives du gouvernement entre les différentes entités de l'État aux revenus significatifs. Par exemple, il peut s'agir de rapprocher les chiffres des douanes et du Trésor public concernant les revenus extractifs du gouvernement pour identifier toute lacune importante dans les divulgations des recettes gouvernementales

provenant des entreprises extractives. Dans les pays dont les institutions de contrôle gouvernementales statutaires internes et externes sont faibles, cette approche peut aboutir à des résultats utiles pour le diagnostic des systèmes de gestion financière des entités de l'État aux recettes significatives.

#### Questions de préqualification :

- Les déclarations financières de toutes les entités de l'État et les entreprises aux revenus significatifs censées divulguer des données financières par le biais de l'ITIE ont-elles fait l'objet d'un audit conformément à des normes d'audit internationales ?
- Les systèmes de gestion financière des entités de l'État qui génèrent ou perçoivent des revenus sont-ils accessibles à l'entité désignée pour préparer le Rapport ITIE ?
- Le GMP a-t-il confiance dans la solidité d'au moins une partie des systèmes de gestion financière des entités de l'État aux revenus significatifs ?

**Procédure** : il s'agit notamment des rapprochements suivants, le cas échéant :

- Rapprochement des données ITIE déclarées par les entreprises d'État avec les données figurant dans leurs déclarations financières auditées.
- Rapprochement des données ITIE déclarées par le Trésor public avec celles des entités de l'État chargées des autorisations et de la perception des recettes, telles que l'administration fiscale, l'administration des douanes, les ministères des Mines et du Pétrole et d'autres.
- Rapprochement des données ITIE déclarées par le Trésor public avec les données du bilan comptable du gouvernement.
- Comparaison de toutes les données ITIE déclarées par le gouvernement avec les publications pertinentes de ce dernier sur les recettes publiques et les notes sectorielles sur les industries minière et pétrolière.
- Comparaison de toutes les données sur les recettes gouvernementales par entreprise avec les divulgations systématiques disponibles effectuées par les entreprises extractives opérant dans le pays, y compris les divulgations obligatoires des paiements versés au gouvernement dans les pays prévoyant de telles exigences (Canada, Union européenne, Norvège, Royaume-Uni).
- Sur la base de ces procédures, le GMP devrait conclure par une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données sur les recettes extractives du gouvernement dans le Rapport ITIE.

#### *Option d'assurance qualité D : assurance qualité basée sur les systèmes et les risques*

Certains pays mettant en œuvre l'ITIE ont testé des approches alternatives en matière d'assurance qualité des divulgations de l'ITIE couvrant les données gouvernementales sur les recettes extractives, en participant au projet pilote de l'ITIE sur les approches alternatives en matière de rapportage ITIE depuis 2020. Cette procédure d'assurance qualité repose sur un processus en deux étapes, comprenant d'abord une évaluation du risque d'inexactitudes significatives dans les déclarations des recettes extractives du gouvernement, puis un contrôle de la plausibilité des recettes gouvernementales réelles divulguées.

#### Questions de préqualification

- Le GMP est-il appuyé par un secrétariat national doté des capacités requises pour mettre

en œuvre cette approche en matière d'assurance qualité basée sur les risques ?

- L'entité chargée de préparer le Rapport ITIE a-t-elle accès à suffisamment d'informations sur les processus et contrôles internes et externes d'audit et d'assurance qualité au sein de chaque entité de l'État aux revenus significatifs ?
- L'entité qui prépare le Rapport ITIE a-t-elle accès à suffisamment d'informations sur les indicateurs clés de performance financière des entreprises extractives aux revenus significatifs ?
- Y a-t-il un engagement solide et durable de la part des entités de l'État concernées et des entreprises extractives aux revenus significatifs dès la phase de démarrage de cette approche, afin d'assurer une évaluation des risques efficace ?

**Procédure :**

A. La première phase de l'élaboration d'une évaluation des risques comprend quatre étapes :

1. Élaborer une analyse systématique des processus et des contrôles des entités de l'État qui perçoivent les recettes et des entreprises extractives aux revenus significatifs (qui peut être mise à jour chaque année sur la base d'une procédure standard).
2. Étendre l'analyse systématique des processus et des contrôles des entités de l'État perceptrices des recettes et des entreprises extractives aux revenus significatifs, sur la base de l'analyse des procédures et des déclarations publiques des institutions d'audit internes et externes.
3. Rassembler auprès des trois collègues des informations supplémentaires qui contribuent à une évaluation exhaustive des risques, notamment pour les conclusions des rapports de l'institution supérieure de contrôle, les conclusions des audits des entreprises extractives et les cas de corruption, entre autres aspects.
4. Examen des risques et finalisation de leur évaluation par le GMP.

B. La deuxième phase d'un contrôle de la plausibilité des recettes gouvernementales réelles qui ont été divulguées comprend quatre étapes :

1. Définir un éventail de recettes gouvernementales attendues à l'aide de critères spécifiques qui influencent ces recettes (par exemple, l'impôt sur les sociétés, les redevances, etc.) sur la base d'informations telles que les tendances économiques, les recettes, les volumes de production, les données de l'entreprise, etc.
2. Collecter et rassembler des informations en vue de leur examen par le GMP, pour faciliter la comparaison des recettes gouvernementales attendues et réelles, en identifiant les différences significatives par entreprise et par flux de revenus.
3. Sur la base de l'évaluation des risques et du contrôle initial de la plausibilité des paiements réels, classer les entreprises et les flux de revenus selon différents niveaux de risque d'inexactitudes significatives dans les déclarations des recettes gouvernementales. Convenir d'une procédure d'assurance qualité supplémentaire pour les entreprises identifiées comme présentant un risque d'inexactitudes significatives dans leurs déclarations (pouvant inclure le rapprochement de certains paiements ou de tous les paiements d'entreprises spécifiques).
4. Collecter et rassembler des informations supplémentaires auprès des entités de l'État et des entreprises extractives aux revenus significatifs en soutien à la conduite de procédures d'assurance qualité supplémentaires. Sur la base des conclusions de

procédures d'assurance qualité supplémentaires, le GMP et l'entité désignée pour préparer le Rapport ITIE doivent formuler une déclaration claire sur le risque d'inexactitudes significatives dans les recettes extractives du gouvernement présentées dans le Rapport ITIE, couvrant à la fois l'exhaustivité et la fiabilité des données financières divulguées.

**Notes d'orientation pertinentes :**

[La qualité des données et la vérification](#) (juillet 2016)

### C. COUVERTURE DES DIVULGATIONS NON FINANCIÈRES

Le GMP peut adopter le mécanisme conventionnel pour le rapportage ITIE, qui couvre tous les groupes d'Exigences de l'ITIE ci-dessous. Si le GMP décide de privilégier certains groupes d'Exigences de l'ITIE, conformément à la flexibilité prévue dans ces TdR, il doit clairement documenter ses décisions en termes de priorisation et cartographier les divulgations systématiques. Voir l'[Annexe D](#) pour la cartographie des divulgations systématiques.

Chaque groupe d'Exigences de l'ITIE comprend les sections suivantes :

- i) **Cartographie des divulgations systématiques** : examiner les informations qui sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises. Le GMP doit inclure un résumé des informations disponibles dans le Rapport ITIE ou indiquer l'emplacement où elles sont disponibles.
- ii) **Publication de toute information non divulguée de façon systématique** : lorsque des informations ne font pas l'objet d'une divulgation systématique, le GMP devra les inclure dans cette section. Le GMP peut décider de présenter ces informations, leur emplacement, ainsi qu'un résumé/une analyse de leur contenu, en vue de fournir un tableau complet au lecteur.
- iii) **Divulgarion d'informations complémentaires (requisés et encouragés) qui n'ont pas déjà été publiés** : examiner les lacunes dans les informations ayant fait l'objet d'une divulgation – qu'elle soit systématique ou non. Examiner toutes les données supplémentaires éventuellement requisés pour mieux comprendre et renforcer le débat sur la disposition de l'ITIE. Examiner le rôle du GMP et des autres parties prenantes dans le regroupement des données ou des informations. Examiner l'exhaustivité et la fiabilité des données publiques et établir s'il faut inclure des éléments visuels pour mettre en avant des faits saillants ou améliorer la compréhension du public. Examiner les recommandations en termes de publication et d'utilisation des données.
- iv) **Évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données publiques** : établir si les données principales ou officielles sont complètes, fiables et suffisamment ventilées.
- v) **Évaluation de l'accessibilité des informations** : examiner les analyses de séries chronologiques des données liées à ces Exigences, la chronologie des événements clés, les cartes, etc., pour aider le public à mieux comprendre les données.
- vi) **Recommandations en vue de renforcer la publication et l'utilisation des données** : examiner les possibilités existantes en termes de renforcement de la publication et de l'utilisation des données. Examiner si les données divulguées par les entités de l'État et les entreprises sont comparables. Examiner les opportunités d'apprentissage par les pairs et d'échange de bonnes pratiques sur les divulgations.

## D. CONCLUSIONS DU RAPPORT ITIE SUR LES QUESTIONS ANALYTIQUES DU GMP

- Cette section doit présenter les conclusions du Rapport ITIE sur les questions analytiques définies par le GMP pour le cycle de rapportage ITIE (en vertu de la Section A des TdR).

## E. RECOMMANDATIONS PROVENANT DU RAPPORTAGE ITIE

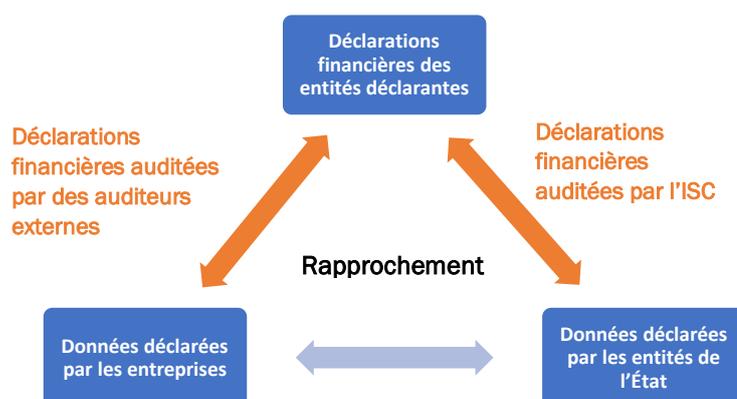
- Les recommandations convenues par le GMP sur la base du cycle de rapportage ITIE, en se focalisant, dans la mesure du possible, sur les recommandations de réformes dans les procédures, les systèmes et les pratiques du gouvernement et des entreprises extractives liées à la gouvernance des industries extractives.
- La section peut également inclure des recommandations sur l'exhaustivité des divulgations systématiques, et l'accessibilité et l'utilisation des données sont considérées comme des priorités pour le GMP, en fonction des domaines prioritaires, notamment toute préoccupation au sujet d'éventuelles lacunes et de la qualité des données.

## ANNEXE A : APPROCHE PAS À PAS EN MATIÈRE D'ASSURANCE QUALITÉ DES DONNÉES POUR LES DIVULGATIONS DES RECETTES

### Option d'assurance qualité A

L'approche proposée est conventionnelle et est largement utilisée par les pays mettant en œuvre l'ITIE. La qualité des données repose sur l'affirmation que les déclarations financières des entités déclarantes sont auditées et que les paiements déclarés par ces entités ont un niveau d'exactitude acceptable. Le deuxième niveau de qualité des données concerne le rapprochement de tous les flux de paiement importants entre les formulaires de déclaration soumis par les entreprises et les entités de l'État. Le troisième niveau d'assurance qualité des données est l'attestation fournie par la haute direction sur la qualité des données.

Le rôle du Groupe multipartite et du secrétariat national a traditionnellement été limité. L'entité responsable de rédiger le rapport ITIE, traditionnellement un administrateur indépendant, dirige l'ensemble du processus, avec le soutien du secrétariat national concernant la collecte des données. Le rôle du Groupe multipartite consiste à approuver les rapports de cadrage et de rapprochement et à superviser le processus. Le coût de préparation du rapport est relativement élevé. Cette méthode s'appuie sur le rapprochement entre les formulaires de déclaration pour garantir la fiabilité des données et l'attestation par la haute direction. Cette approche est indifférente quant à savoir si les paiements effectués par les entreprises sont conformes aux obligations légales.



Cette approche se compose principalement de deux étapes majeures : la phase de cadrage et la phase de rapprochement.

**La phase de cadrage :** cette première étape vise à identifier les flux de revenus importants et les paiements des entreprises qui seront soumis à une assurance qualité des données. Ce cadrage constitue la base de la production de données ITIE ponctuelles, exhaustives, fiables et compréhensibles. Il s'agit d'examiner et de déterminer quels flux de revenus provenant du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière sont importants et, par conséquent, quelles entreprises et entités de l'État sont tenues de remplir une déclaration.

La deuxième étape doit permettre d'identifier les divulgations existantes des entités déclarantes issues du gouvernement et des entreprises, ainsi que de contribuer à éclairer les recommandations visant à améliorer les divulgations systématiques conformément à la Norme ITIE. C'est également l'occasion pour le Groupe multipartite d'envisager d'étendre le périmètre de la déclaration ITIE au-delà des exigences minimales pour répondre aux objectifs définis dans le plan de travail de l'ITIE. Le cadrage peut également étudier les lacunes ou les problèmes

susceptibles d'être particulièrement difficiles à inclure dans le Rapport ITIE, afin d'identifier les options, les solutions et les recommandations pour l'élaboration d'une méthodologie de rapportage appropriée qui sera examinée par le Groupe multipartite.

Suite à l'établissement du périmètre de rapprochement, le Groupe multipartite approuve la liste des entreprises, la liste des flux de revenus, leur significativité, ainsi que toutes les informations pertinentes, telles que l'exercice fiscal aux fins du rapprochement.

#### **La phase de rapprochement :**

**Collecte de données :** une fois le périmètre du rapprochement établi, les entreprises significatives et les entités de l'État sont invitées à soumettre respectivement les paiements significatifs et les flux de revenus collectés. Les informations sont généralement documentées dans des formulaires de déclaration créés à cet effet et les entités déclarantes sont formées à l'utilisation de ces formulaires avant de soumettre les informations demandées.

Le Groupe multipartite et le secrétariat national fourniront les coordonnées des entités déclarantes et aideront l'entité responsable de rédiger le rapport ITIE, traditionnellement un administrateur indépendant, à garantir la pleine participation de toutes les entités déclarantes. L'entité responsable de rédiger le rapport ITIE, traditionnellement un administrateur indépendant, distribue les formulaires de déclaration et les collecte une fois remplis, accompagnés des pièces justificatives associées, directement auprès des entités déclarantes participantes, ainsi que toute information contextuelle ou autre que le Groupe multipartite lui aura demandé de collecter. L'entité responsable de rédiger le rapport ITIE, traditionnellement un administrateur indépendant, contacte directement les entités déclarantes pour clarifier les lacunes ou écarts éventuels dans les informations.

**Compilation initiale :** le but de cette phase consiste à effectuer une compilation initiale et un rapprochement des informations contextuelles et des données sur les recettes en vue d'identifier les lacunes ou écarts éventuels devant faire l'objet d'un examen plus approfondi.

**Rapprochement :** l'objectif de cette phase consiste à examiner tout écart identifié lors du rapprochement initial et de préparer un projet de Rapport ITIE qui compile les informations contextuelles, rapproche les données financières et explique tout écart supérieur à la marge d'erreur déterminée par le Groupe multipartite, le cas échéant. L'entité responsable de rédiger le rapport ITIE, traditionnellement un administrateur indépendant, doit contacter les entités déclarantes pour clarifier les causes de tout écart significatif ou toute autre lacune dans les données déclarées, ainsi que pour collecter des données supplémentaires auprès des entités déclarantes concernées.

**Projet de rapport :** l'entité responsable de rédiger le rapport ITIE, traditionnellement un administrateur indépendant, soumet un projet de Rapport ITIE au Groupe multipartite pour commentaires. Ce rapport doit rapprocher de manière exhaustive les informations divulguées par les entités déclarantes, en identifiant tout écart éventuel, et rendre compte des informations contextuelles et autres demandées par le Groupe multipartite. Les données financières doivent être ventilées par projet, entreprise, entité de l'État et flux de revenus, conformément à l'Exigence 4.7. Le projet de Rapport ITIE doit :

- a) décrire la méthodologie adoptée pour le rapprochement des paiements des entreprises et des recettes du gouvernement ; et démontrer l'application des normes professionnelles internationales.

- b) inclure une description de l'ensemble des flux de revenus, des définitions et des seuils de significativité associés (Exigence 4.1).
- c) inclure une évaluation par l'administrateur indépendant de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif des travaux qu'il a effectués et des limites de l'évaluation fournie.
- d) indiquer la couverture de l'exercice de rapprochement, sur la base de la divulgation par le gouvernement de la totalité de ses recettes conformément à l'Exigence 4.1(d).
- e) inclure une évaluation visant à déterminer si toutes les entreprises et entités de l'État incluses dans le périmètre convenu du processus de rapportage ITIE ont fourni les informations demandées. Toute lacune ou faiblesse dans la déclaration remise à l'entité responsable de rédiger le rapport ITIE, traditionnellement un administrateur indépendant, doit être divulguée dans le Rapport ITIE, y compris en nommant toutes les entités qui n'ont pas respecté les procédures convenues et en évaluant si ces lacunes ou faiblesses sont susceptibles d'avoir eu un impact significatif sur l'exhaustivité du rapport.
- f) documenter si les entreprises et entités de l'État participantes ont fait auditer leurs déclarations financières au cours du ou des exercices financiers pris en compte dans le Rapport ITIE. Toute lacune ou faiblesse doit être divulguée. Lorsque les déclarations financières auditées sont accessibles au public, il est recommandé que le Rapport ITIE indique aux lecteurs comment accéder à ces informations.

**Rapport final :** le but de cette phase consiste à garantir que tous les commentaires formulés par le Groupe multipartite sur le projet de rapport ont été pris en compte et intégrés dans le Rapport ITIE final.

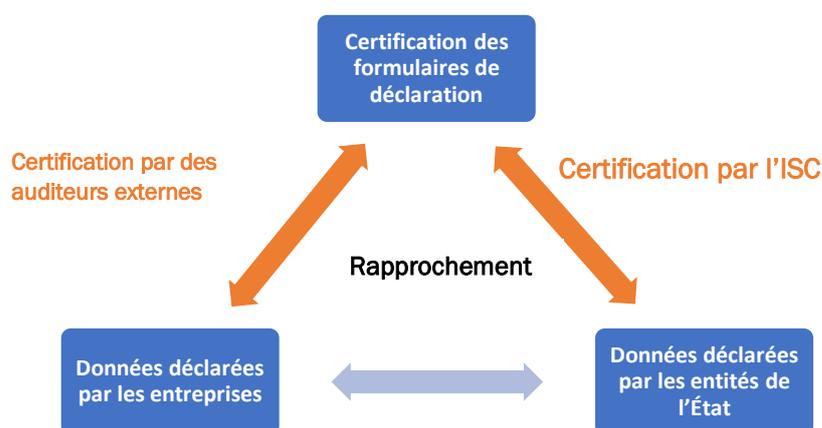
L'entité responsable de rédiger le rapport ITIE, traditionnellement un administrateur indépendant, soumettra le Rapport ITIE au Groupe multipartite pour approbation. Le Groupe multipartite approuvera le rapport avant sa publication et supervisera cette dernière. Lorsque des parties prenantes autres que l'entité responsable de rédiger le rapport ITIE, traditionnellement un administrateur indépendant, décident d'inclure des commentaires supplémentaires dans le Rapport ITIE, ou des opinions sur celui-ci, il convient d'indiquer clairement le nom de ces parties prenantes.

### *Option d'assurance qualité B*

Cette méthode est similaire à l'option A et est également largement utilisée par les pays mettant en œuvre l'ITIE. La qualité des données repose sur la certification des formulaires de déclaration par des auditeurs externes pour les entreprises et par des institutions supérieures de contrôle (ISC) pour les entités de l'État. Le deuxième niveau de qualité des données concerne le rapprochement de tous les flux de paiement importants entre les formulaires de déclaration soumis par les entreprises et les entités de l'État. Le troisième niveau d'assurance qualité des données concerne l'attestation des auditeurs des entreprises et de l'institution supérieure de contrôle ou toute autre autorité en matière d'audit des données gouvernementales.

À l'instar de l'Annexe A, le rôle du Groupe multipartite et du secrétariat national est limité. L'entité responsable de rédiger le rapport ITIE, traditionnellement un administrateur indépendant, dirige l'ensemble du processus, avec le soutien du secrétariat national concernant la collecte des données. Le rôle du Groupe multipartite consiste à approuver les rapports de cadrage et de rapprochement et à superviser le processus. Le coût de préparation du rapport est relativement élevé. Cette méthode repose sur le rapprochement entre les formulaires de déclaration pour garantir la fiabilité des données et sur l'attestation par les autorités d'audit respectives. Cette

approche est indifférente quant à savoir si les paiements effectués par les entreprises sont conformes aux obligations légales.



Cette approche se compose principalement de deux étapes majeures, à savoir la phase de cadrage et la phase de rapprochement, ce qui est similaire au processus décrit en Annexe A. Elle implique un coût supplémentaire pour les entreprises qui doivent demander l'avis d'un auditeur externe sur leurs déclarations. Il se peut également que l'institution supérieure de contrôle ne dispose pas de la vision détaillée requise pour le rapportage ITIE et qu'une formation soit nécessaire dans ces cas-là.

### *Option d'assurance qualité C*

Cette option a été utilisée par certains pays au cours de la crise de COVID-19. Durant cette période, il était difficile pour l'administrateur indépendant de contacter les entités déclarantes, notamment les entreprises, pour qu'elles lui fournissent les informations demandées. Elle reconnaît que le gouvernement n'est pas un monolithe et que, selon le contexte, les informations financières déclarées par les entités de l'État peuvent présenter des différences importantes. Cette option est alignée sur [le processus de rapportage assoupli](#), qui permet la divulgation par une source unique des données ITIE provenant des organismes gouvernementaux sans effectuer de rapprochement avec les données des entreprises. Cette option fait preuve d'innovation en proposant des procédures d'assurance qualité des données qui reposent sur le rapprochement des données entre les organismes gouvernementaux et les entreprises d'État.

Cette procédure d'assurance qualité repose sur la collecte de données ITIE auprès des entités de l'État concernées, accompagnées d'attestations de la direction, ainsi que sur un rapprochement des données sur les recettes extractives du gouvernement entre les différentes entités de l'État et les entreprises d'État. Cette procédure peut notamment comprendre les rapprochements suivants, le cas échéant :

- Rapprochement des données ITIE déclarées par les entreprises d'État avec les données figurant dans leurs déclarations financières auditées.
- Rapprochement des données ITIE déclarées par le Trésor public avec celles des entités de l'État chargées des autorisations et de la perception des recettes, telles que l'administration fiscale, l'administration des douanes, les ministères des Mines et du Pétrole et d'autres.
- Rapprochement des données ITIE déclarées par le Trésor public avec les données du bilan comptable du gouvernement.

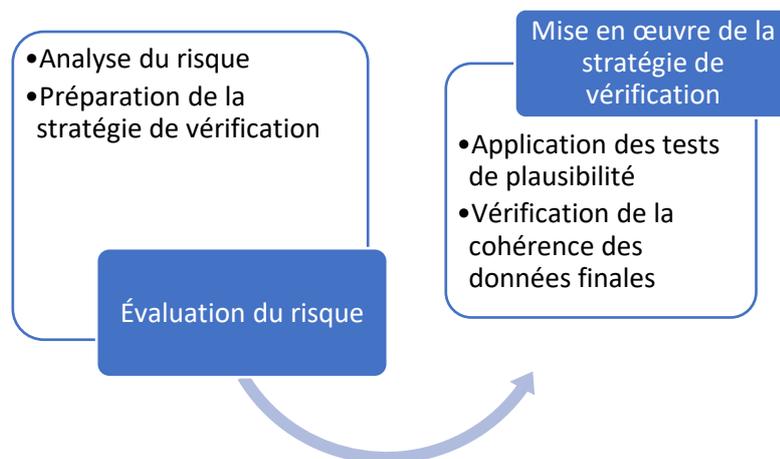
- Comparaison de toutes les données ITIE déclarées par le gouvernement avec les publications pertinentes de ce dernier sur les recettes publiques et les notes sectorielles sur les industries minière et pétrolière.
- Comparaison de toutes les données sur les recettes gouvernementales par entreprise avec les divulgations systématiques disponibles effectuées par les entreprises extractives opérant dans le pays, y compris les divulgations obligatoires des paiements versés au gouvernement dans les pays prévoyant de telles exigences (Canada, Union européenne, Norvège, Royaume-Uni).

L'entité responsable de rédiger le rapport ITIE, traditionnellement un administrateur indépendant (et, dans certains cas, le secrétariat national) dirige l'ensemble du processus, avec le soutien du secrétariat national pour ce qui concerne la collecte des données. Le rôle du Groupe multipartite consiste à approuver les rapports de cadrage et de rapprochement et à superviser le processus. Le Groupe multipartite doit également conclure par une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données sur les recettes extractives du gouvernement dans le Rapport ITIE. Le coût de préparation du rapport dépend du recrutement éventuel d'une tierce partie extérieure pour collecter les données. Cette méthode s'appuie sur le rapprochement entre les formulaires de déclaration fournis par les organismes gouvernementaux pour garantir la fiabilité des données et comprend une attestation par la haute direction. Cette approche est indifférente quant à savoir si les paiements effectués par les entreprises sont conformes aux obligations légales.

### Option d'assurance qualité D

Cette approche vise à optimiser l'affectation des ressources en alignant le niveau d'effort sur le niveau de risque. Elle vise à mettre en œuvre une approche plus adaptée des procédures standard, telles que le rapprochement, en tenant compte de leur niveau de risque.

Cette approche basée sur les risques se décompose en 2 étapes : évaluation du risque et mise en œuvre de la stratégie de vérification :



### Identification du risque d'inexactitudes significatives dans les données ITIE

La phase de cadrage comprend la perception des paiements composant les recettes tirées du secteur extractif, qui recouvrent principalement la totalité des paiements des entreprises détentrices de licences extractives. Sur la base de l'approche de significativité convenue par le Groupe multipartite, les flux et entreprises significatifs pour la déclaration seront identifiés comme à étant haut risque et, en tant que tels, seront couverts dans le périmètre du processus de rapportage. Ils seront également soumis à des procédures d'assurance qualité des données.

Les informations obtenues feront l'objet de trois niveaux de ventilation :

- par entreprise
- par flux de paiement
- par organisme gouvernemental

Cette méthode vise à analyser le niveau de risque pour les différentes entités déclarantes, tant les entités de l'État que les entreprises. La documentation pouvant être utilisée pour déterminer le risque comprend les rapports des institutions supérieures de contrôle, les ajustements historiques des Rapports ITIE, les entretiens avec les principales parties prenantes, les rapports d'audit et tout autre document pertinent. La périodicité de l'évaluation des risques peut aller de 1 à 3 ans.

Le résultat de cette phase est une **cartographie du niveau de risque de chaque entité déclarante**. La **stratégie de vérification** consiste à réduire le risque à un niveau acceptable. Suivant le niveau de risque des paiements des entreprises, des entités d'État et des flux de paiement, l'administrateur indépendant établit un programme de vérification visant à ramener le niveau de risque à un niveau acceptable.

Niveau de risque	Exemples de procédures pour réduire le niveau de risque
Moyen	- Tests de plausibilité - Confirmation directe - Rapprochement avec les formulaires de déclaration d'autres organismes gouvernementaux
Élevé	- Tests de plausibilité combinés à un rapprochement des paiements - Examen des justificatifs de paiement

## ANNEXE B : QUESTIONS CLÉS POUR CHAQUE GROUPE THÉMATIQUE

### I. *VUE D'ENSEMBLE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES (Exigences 3.1 et 6.3)<sup>4</sup>*

- **Cartographie des divulgations systématiques** relativement aux Exigences 3.1 et 6.3 :
  - o Quelles informations concernant les industries extractives (y compris les principales entreprises, les projets clés et les activités de prospection majeures) sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
  - o Quelles informations concernant la contribution des industries extractives à l'économie nationale (y compris, en termes absolus et relatifs, la contribution au PIB, aux recettes gouvernementales, aux exportations et à l'emploi, ainsi qu'une estimation des activités informelles) sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?

Le GMP doit inclure un résumé des informations disponibles dans le Rapport ITIE ou indiquer l'emplacement où elles sont disponibles.
- **Publication de toute information non divulguée de façon systématique**
  - o Lorsque des informations ne font pas l'objet d'une divulgation systématique, le GMP devra les inclure dans cette section.
  - o Le GMP peut décider de présenter ces informations, leur emplacement, ainsi qu'un résumé/une analyse de leur contenu, en vue de fournir un tableau complet au lecteur.
- **Divulgation d'informations complémentaires (requis et encouragées)** qui n'ont pas déjà été publiées :
  - o Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées sur les industries extractives (y compris les principales entreprises, les projets clés et les activités de prospection majeures) ? Cela comprend toutes les informations divulguées, que ce soit de manière systématique ou non.

---

<sup>4</sup> [Mise en œuvre de l'ITIE tenant compte du genre \(mars 2022\)](#)  
[Couverture de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle \(EMAPE\) dans le rapportage ITIE \(septembre 2022\)](#)

- Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées sur la contribution des industries extractives à l'économie nationale (y compris, en termes absolus et relatifs, la contribution au PIB, aux recettes gouvernementales, aux exportations et à l'emploi, ainsi qu'une estimation des activités informelles) ? Cela comprend toutes les informations divulguées, que ce soit de manière systématique ou non.
  - Quelles données sont requises afin de mieux comprendre un aperçu des industries extractives (y compris les activités informelles) et de leur contribution au PIB, aux recettes gouvernementales, aux exportations et à l'emploi ?
  - Comment le GMP peut-il s'engager auprès des autres parties prenantes pour regrouper des données ou des informations complémentaires sur les industries extractives et leur contribution à l'économie nationale ?
  - Quelles données sont requises pour renforcer la compréhension et l'appui au débat sur les industries extractives et leur contribution à l'économie nationale ?
  - Comment peut-on harmoniser les données et les présenter afin d'obtenir une déclaration plus claire et plus unifiée ?
- **Évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité** des données publiques :
- Les données principales ou officielles sur les industries extractives et leur contribution à l'économie sont-elles complètes, fiables et suffisamment ventilées ?
- **Évaluation de l'accessibilité** des informations divulguées systématiquement sur les industries extractives et leur contribution à l'économie nationale.
- **Encouragement à inclure des éléments visuels pour mettre en avant les faits saillants ou améliorer la compréhension du public**, comme des analyses de séries chronologiques des données liées à ces Exigences (présentation de l'évolution dans le temps de la contribution de l'ITIE au PIB, de la contribution des revenus de l'ITIE au total des recettes gouvernementales et des prix des matières premières), une chronologie des événements clés (le démarrage de la production au niveau de champs pétrolifères, une nouvelle découverte, la clôture d'activités minières, pour n'en citer que quelques-uns, les nouvelles entreprises aux revenus significatifs, ou encore les acquisitions ou les transferts de licences à grande échelle), et des cartes présentant l'emplacement des mines (y compris les matières premières), des usines de traitement (si cela a un impact sur la définition des déclarations par projet) ou des activités pétrolières et gazières, ainsi que des pipelines.
- **Recommandations** en vue de renforcer la publication et l'utilisation des données :
- Les entités de l'État et les entreprises divulguent-elles des données comparables sur les industries extractives et leur contribution à l'économie nationale ?
  - Y a-t-il des possibilités en termes d'apprentissage par les pairs et d'échange de bonnes pratiques sur les divulgations liées aux industries extractives et leur contribution à l'économie nationale ?

## ***I. CADRE JURIDIQUE ET FISCAL (Exigences 2.1, 2.4 et 6.4)***

- **Cartographie des divulgations systématiques** relativement aux Exigences 2.1, 2.4 et 6.4 :
- Quelles informations concernant le cadre juridique et le régime fiscal, notamment celles liées à la transition énergétique, sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
  - Quelles informations concernant le texte complet des contrats et des licences dans les industries extractives sont régulièrement divulguées sur les sites Internet

du gouvernement et des entreprises ? Le public peut-il accéder à une liste de l'ensemble des licences et des contrats (y compris les annexes, les modifications et les avenants), avec des indications sur l'emplacement où chaque document est publié ?

- Note d'orientation de l'ITIE sur les [contrats](#) (mai 2021).
- Quelles informations concernant les règles et les pratiques de gestion des impacts des industries extractives sur l'environnement sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
  - Note d'orientation de l'ITIE sur l'[impact environnemental des activités extractives](#) (août 2021)
- **Publication de toute information non divulguée de façon systématique**
  - Lorsque des informations ne font pas l'objet d'une divulgation systématique, le GMP devra les inclure dans cette section. Cela comprend des références aux Rapports ITIE précédents qui pourraient avoir couvert ces divulgations.
  - Il s'agit notamment de présenter un résumé sur le régime fiscal, un aperçu des lois et des réglementations pertinentes, une description des différents types de contrats et de licences qui régissent les activités de prospection et d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux et des informations sur les rôles et les responsabilités des agences gouvernementales concernées.
  - L'inclusion des informations sur les réformes en cours est également encouragée.
  - De plus, cette section doit comprendre une description indiquant si la politique du gouvernement relativement à la transparence des contrats a été divulguée et si l'environnement est favorable à la divulgation des contrats et des licences. Tout écart par rapport aux exigences législatives ou politiques du gouvernement concernant la divulgation des contrats et des licences doit également être documenté.
  - Les obstacles juridiques et pratiques à la divulgation des contrats qui ont été identifiés lors de la mise en œuvre ont-ils été surmontés ?
  - Il se peut que le GMP décide de présenter ces informations accompagnées d'un résumé présentant l'emplacement et le contenu des informations divulguées publiquement, afin de fournir un tableau complet au lecteur.
- **Divulgation d'informations complémentaires (requis et encouragées) qui n'ont pas déjà été publiées :**
  - Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées sur le cadre juridique et le régime fiscal ? Cela comprend toutes les informations divulguées, que ce soit de manière systématique ou non.
  - Tous les contrats et les licences dans les industries extractives ont-ils été divulgués publiquement ?
  - Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées sur le texte complet des contrats et des licences liés aux industries extractives et une liste de l'ensemble des licences et des contrats (y compris les annexes, les modifications et les avenants) indique-t-elle où chaque document est publié ?
  - Quelles sont les lacunes dans les informations sur les règles et les pratiques de gestion de l'impact environnemental des industries extractives ?
- **Évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données publiques :**
  - Les données principales ou officielles sur l'environnement juridique et le régime fiscal sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
  - Les données principales ou officielles sur les contrats et les licences sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?

- Les données principales ou officielles sur la gestion des impacts environnementaux des industries extractives sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
- **Évaluation de l'accessibilité** des informations divulguées de manière systématique :
  - Les informations sur l'environnement juridique et le régime fiscal sont-elles pleinement accessibles ?
  - Est-il possible de rechercher des contrats et des licences ? Peut-on y accéder ou les rechercher par nom d'entreprise, par nom de projet ou par numéro de licence ? Peut-on télécharger les documents ?
  - Peut-on télécharger les informations sur les évaluations de l'impact environnemental et le plan de gestion environnementale ?
- **Encouragement à inclure des éléments visuels pour mettre en avant les faits saillants ou améliorer la compréhension du public** relativement au cadre juridique et au régime fiscal pour les industries extractives, à la divulgation des contrats et des licences et à l'impact environnemental.
- **Recommandations** en vue de renforcer la publication et l'utilisation des données :
  - Les entités de l'État et les entreprises divulguent-elles suffisamment d'informations sur le cadre juridique et fiscal, les contrats et les licences et la gestion de l'impact environnemental ?

**Notes d'orientation pertinentes :**

- [Contrats](#) (mai 2021)
- [Impact environnemental des activités extractives](#) (août 2021)

## **II. LICENCES (Exigences 2.2 et 2.3)**

Le rapportage doit être réalisé de manière à respecter les objectifs de ces Exigences. L'exhaustivité générale de cette section dépend du niveau d'efficacité et d'exhaustivité avec lequel elle a couvert ces objectifs.

- **Cartographie des divulgations systématiques** relativement aux Exigences 2.2 et 2.3 :
  - Quelles informations concernant **les octrois et les transferts** de licences et de contrats sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
    - Note d'orientation de l'ITIE sur les [octrois des contrats et des licences](#) (octobre 2021)
  - Quelles informations sur les licences sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises – par exemple, sur un portail cadastral ou un registre des licences ?
    - Note d'orientation de l'ITIE sur le [registre des licences](#) (octobre 2021)
- **Publication de toute information non divulguée de façon systématique**
  - Lorsque des informations ne font pas l'objet d'une divulgation systématique, le GMP devra les inclure dans cette section.
  - Cette section doit comprendre une description des procédures, des pratiques réelles et des raisons du renouvellement, de la suspension ou de la révocation d'un contrat ou d'une licence, ou une référence à l'emplacement où le public peut accéder à ces informations. Il s'agit notamment de fournir une explication des règles qui déterminent la procédure à utiliser et des raisons pour lesquelles elle a été choisie.

- Il faut également inclure une référence indiquant si le gouvernement a divulgué la liste des soumissionnaires et les critères de soumission liés à tout processus d'appels d'offres survenu au cours de la période couverte par la déclaration. Il se peut que le GMP décide de présenter ces informations accompagnées d'un résumé présentant l'emplacement et le contenu des informations divulguées publiquement, afin de fournir un tableau complet au lecteur.
- **Divulgarion d'informations complémentaires (requisés et encouragées)** qui n'ont pas déjà été publiées :
  - Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées sur les octrois et les transferts de licences et de contrats par rapport à l'Exigence 2.2 ? Cela comprend toutes les informations divulguées, que ce soit de manière systématique ou non.
  - Quelles sont les lacunes dans les informations sur les licences qui ont été divulguées de manière systématique par rapport à l'Exigence 2.3 – par exemple, sur un portail cadastral ou un registre des licences ?
  - Le Rapport ITIE doit comprendre des observations sur l'efficacité et l'efficience de ces systèmes.
  - Quels sont les éventuels obstacles juridiques ou pratiques aux divulgations d'informations concernant les octrois et les transferts de licences ?
  - Le rapport doit préciser si les octrois ou les transferts de licences ne reposent pas sur des critères techniques et financiers.
- **Évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité** des données publiques :
  - Les données principales ou officielles sur les octrois et les transferts de licences et de contrats sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
  - Les données principales ou officielles sur les informations concernant les licences (par exemple, sur un portail cadastral ou un registre des licences) sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ? Le registre est-il relié à d'autres plateformes du gouvernement qui divulguent ou détiennent des informations sur les bénéficiaires juridiques et effectifs des entreprises extractives ?
- **Évaluation de l'accessibilité** des données publiques sur les octrois, les transferts et le registre :
  - Les informations sur les octrois et les transferts sont-elles pleinement accessibles ?
  - Peut-on effectuer des recherches dans le registre des licences ? Peut-on rechercher des licences par nom d'entreprise, par nom de projet ou par numéro de licence ? Peut-on télécharger les documents ?
- **Encouragement à inclure des éléments visuels pour mettre en avant les faits saillants ou améliorer la compréhension du public** concernant les questions liées aux octrois de licences dans les industries extractives.
- **Recommandations** en vue de renforcer la publication et l'utilisation des données :
  - Les entités de l'État et les entreprises divulguent-elles des informations complètes sur les octrois et les transferts de licences et de contrats, ainsi que sur les registres de licences ?

**Notes d'orientation pertinentes :**

- [Octrois des contrats et des licences](#) (octobre 2021)
- [Registre des licences](#) (octobre 2021)

### III. PROPRIÉTÉ (Exigence 2.5)

Le rapportage doit être effectué en vue de respecter les objectifs de cette Exigence.

L'exhaustivité générale de cette section dépend du niveau d'efficacité et d'exhaustivité avec lequel cet objectif a été couvert.

- **Cartographie des divulgations systématiques** relativement à l'Exigence 2.5 :
  - o Quelles informations concernant la propriété juridique et effective des entreprises extractives sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
  
- **Publication de toute information non divulguée de façon systématique**
  - o Lorsque des informations ne font pas l'objet d'une divulgation systématique, le GMP devra les inclure dans cette section.
  - o Cette section doit comprendre une description de la définition de « bénéficiaire effectif » convenue par le GMP, et préciser si elle correspond aux normes internationales, ainsi que les seuils et les obligations de déclaration applicables aux personnes politiquement exposées. Elle doit également indiquer l'emplacement de ces informations dans le domaine public et la raison pour laquelle un seuil particulier et des mécanismes spécifiques de propriété ou de contrôle ont été sélectionnés.
  - o Il convient de présenter une description des lois, des règles ou des politiques existantes relativement à l'établissement et à la tenue d'un registre public des bénéficiaires effectifs, ou indiquer l'emplacement de ces informations dans le domaine public, notamment toute réforme planifiée ou en cours.
  - o Le Rapport ITIE doit inclure des orientations sur la manière d'accéder aux informations concernant les bénéficiaires effectifs. Ces orientations doivent également comprendre un examen du registre de la propriété effective, s'il est établi, ou tout autre mécanisme de collecte mis en place par le gouvernement, notamment des informations sur le nombre et le pourcentage d'entreprises déclarantes, le niveau de détail conformément à l'Exigence 2.5 et les obstacles en matière d'accès.
  - o Cette section doit indiquer si tous les soumissionnaires et les titulaires d'une participation dans une licence ou un contrat ont déclaré les informations sur leur propriété effective, ainsi que l'emplacement de ces informations dans le domaine public.
  - o Il faut également formuler une déclaration précisant si les entités qui n'ont pas soumis de divulgations ont été nommées.
  - o S'agissant des entreprises cotées en bourse, cette section doit inclure des liens vers les dépôts de chaque entreprise au marché boursier ou indiquer si ces informations figurent dans le registre.
  - o En ce qui concerne les entreprises d'État, elle doit établir si les informations sur le nom de l'État ou des États possédant ou contrôlant chaque entreprise d'État et sur son/leur niveau de propriété, accompagnées de détails sur les modalités d'exercice de la propriété ou du contrôle, sont divulguées. Si ce n'est pas le cas, ces informations doivent être divulguées dans le rapport.
  - o Des informations sur les bénéficiaires juridiques et le partage de la propriété des entreprises concernées ou une évaluation indiquant si ces informations sont disponibles au public.

Il se peut que le GMP décide de présenter ces informations accompagnées d'un résumé présentant l'emplacement et le contenu des informations divulguées publiquement, afin de fournir un tableau complet au lecteur.

- **Divulgarion d'informations complémentaires (requisés et encouragées)** qui n'ont pas déjà été publiées :
  - o Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées sur la propriété juridique et effective des entreprises extractives par rapport à l'Exigence 2.5 ? Cela comprend toutes les informations divulguées, que ce soit de manière systématique ou non.
  
- **Évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité** des données publiques :
  - o Si le GMP a évalué et documenté des lacunes et des faiblesses dans la divulgation des informations sur la propriété effective, le rapport doit préciser où il est possible d'y accéder.
  - o Les données principales ou officielles sur la propriété juridique et effective des entreprises extractives sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
  - o La définition d'un bénéficiaire effectif est-elle complète ? Couvre-t-elle toutes les formes d'entreprises dans la juridiction, en particulier celles qui présentent des risques d'opacité – par exemple, des fiducies ?
  - o Les informations sur la propriété effective sont-elles déclarées à un niveau de détail suffisant, conformément à l'Exigence 2.5 ? Toutes les personnes politiquement exposées déclarent-elles les informations sur leur propriété effective ?
  
- **Évaluation de l'accessibilité** des dossiers publics et des données :
  - o Les informations sur le cadre juridique applicable à la propriété effective sont-elles pleinement accessibles ?
  - o Peut-on effectuer des recherches par entreprise ou par bénéficiaire effectif dans le registre ? Peut-on télécharger des informations en vrac depuis le registre ?
  - o Peut-on effectuer des recherches dans les formulaires de déclaration de la propriété effective ? Peut-on les télécharger ?
  - o Une approche a-t-elle été établie par l'entité de l'État compétente ou le groupe multipartite en vue de garantir ou de contrôler l'exactitude des informations soumises ?
  - o Quel est le niveau d'exhaustivité et de fiabilité des données sur la propriété qui sont divulguées dans les dépôts boursiers ?
  
- **Encouragement à inclure des éléments visuels pour mettre en avant les faits saillants ou améliorer la compréhension du public** concernant la propriété effective dans les industries extractives.
  
- **Recommandations** en vue de renforcer la publication et l'utilisation des données :
  - o Les entités de l'État et les entreprises divulguent-elles des informations exhaustives sur la propriété juridique et effective des entreprises extractives ?

**Notes d'orientation pertinentes :**

- [Analyse juridique du concept de transparence de la propriété effective dans les pays de l'ITIE \(juin 2019\)](#)
- [Suivi exercé par le groupe multipartite des déclarations relatives aux bénéficiaires effectifs \(mars 2020\)](#)
- [Modèle de formulaire de déclaration sur la propriété effective \(juillet 2020\)](#)
- [La conception de bases de données relationnelles \(décembre 2021\)](#)
- [Établir des registres vérifiables des déclarations de propriété effective \(août 2022\)](#)
- [Définition et collecte des données sur la propriété et le contrôle des entreprises d'État \(février 2023\)](#)

- [Utilisation d'identifiants fiables pour les formes d'entreprise dans les données sur la propriété effective](#) (octobre 2023)

#### IV. PARTICIPATION DE L'ÉTAT (Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2)

Le rapportage doit être réalisé en vue de respecter les objectifs de ces Exigences.

L'exhaustivité générale de cette section dépend du niveau d'efficacité et d'exhaustivité avec lequel elle a couvert ces objectifs.

- **Cartographie des divulgations systématiques** relativement aux Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2 :
  - o Quelles informations concernant la participation de l'État aux industries extractives (y compris les règles et les pratiques concernant les relations financières des entreprises d'État avec l'État, ainsi que leurs filiales et coentreprises) sont divulguées régulièrement sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ? Où les déclarations financières auditées de chaque entreprise d'État aux revenus significatifs (ou les principaux éléments financiers [c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, les flux de trésorerie] si des déclarations financières ne sont pas disponibles) sont-elles publiquement accessibles ?
    - Note d'orientation de l'ITIE sur [la compréhension des déclarations financières des entreprises d'État](#) (octobre 2021)
    - Note d'orientation de l'ITIE sur [la définition et la collecte des données sur la propriété et le contrôle des entreprises d'État](#) (février 2023)
  - o L'État (ou des entreprises d'État pour le compte de celui-ci) perçoit-il des recettes gouvernementales d'entreprises extractives en nature ? Ces revenus en nature sont-ils significatifs ? Quelles informations concernant la vente des revenus en nature de l'État (notamment les paiements en nature d'entreprises extractives à l'État [ou à des entreprises d'État pour le compte de celui-ci] ainsi que les volumes et les valeurs des ventes des revenus en nature de l'État, ventilés par acheteur) sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
    - Note d'orientation de l'ITIE sur les [directives pour la déclaration par les entreprises achetant du pétrole, du gaz et des minéraux auprès des gouvernements](#) (septembre 2020)
    - Note d'orientation de l'ITIE sur les [prêts adossés à des ressources](#) (août 2023)
    - Note d'orientation de l'ITIE sur [la fourniture d'infrastructures et les accords de troc](#) (février 2021)
  - o Est-ce que les entreprises d'État aux revenus significatifs ont perçu des revenus d'entreprises extractives, effectué des transferts ou reçu des transferts de l'État au cours de la période examinée ? Ces transactions d'entreprises d'État sont-elles significatives ? Quelles informations concernant les transactions des entreprises d'État (y compris les paiements d'entreprises extractives à des entreprises d'État, les transferts d'entreprises d'État à l'État et les transferts de l'État à des entreprises d'État) sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
    - Note d'orientation de l'ITIE sur [la compréhension des déclarations financières des entreprises d'État](#) (octobre 2021)
    - Note d'orientation de l'ITIE concernant [la définition et la collecte des données sur la propriété et le contrôle des entreprises d'État](#) (février 2023)

- Les entreprises d'État aux revenus significatifs ont-elles engagé des dépenses quasi budgétaires au cours de la période examinée ? Quelles informations sur les dépenses quasi budgétaires d'entreprises d'État sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
  - Note d'orientation de l'ITIE sur les [dépenses quasi budgétaires](#) (septembre 2020)
- **Publication de toute information non divulguée de façon systématique**
  - Lorsque des informations ne font pas l'objet d'une divulgation systématique, le GMP devra les inclure dans cette section.
  - Il se peut que le GMP décide de présenter ces informations accompagnées d'un résumé présentant l'emplacement et le contenu des informations divulguées publiquement, afin de fournir un tableau complet au lecteur.
- **Divulgation d'informations complémentaires (requis et encouragées) qui n'ont pas déjà été publiées :**
  - Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – sur la participation de l'État aux industries extractives (notamment les règles et les pratiques applicables aux relations financières des entreprises d'État avec l'État ainsi que leurs filiales et coentreprises) par rapport à l'Exigence 2.6 ?
  - Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – sur la vente des revenus en nature de l'État (notamment les paiements en nature d'entreprises extractives à l'État [ou à des entreprises d'État pour le compte de celui-ci] ainsi que les volumes et les valeurs des ventes des revenus en nature de l'État, ventilés par acheteur) par rapport à l'Exigence 4.2 ?
  - Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – sur les transactions des entreprises d'État (y compris les paiements d'entreprises extractives à des entreprises d'État, les transferts d'entreprises d'État à l'État et les transferts de l'État à des entreprises d'État) relativement à l'Exigence 4.5 ?
  - Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – sur les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État par rapport à l'Exigence 6.2 ?
- **Évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données publiques :**
  - Les données principales ou officielles sur la participation de l'État aux industries extractives (y compris les règles et les pratiques concernant les relations financières des entreprises d'État avec l'État, ainsi que leurs filiales et coentreprises) sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
  - Les données principales ou officielles sur la vente des revenus en nature de l'État (y compris les paiements en nature d'entreprises extractives à l'État [ou à des entreprises d'État pour le compte de celui-ci], ainsi que les volumes et les valeurs de la vente des revenus en nature de l'État, ventilés par acheteur) sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
  - Les données principales ou officielles sur les transactions des entreprises d'État (y compris les paiements d'entreprises extractives à des entreprises d'État, les transferts d'entreprises d'État à l'État et les transferts de l'État à des entreprises d'État) sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
  - Les données principales ou officielles sur les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?

- **Évaluation de l'accessibilité** des informations divulguées de manière systématique sur la participation de l'État aux industries extractives, les revenus en nature du gouvernement, les transactions liées aux entreprises d'État et les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État.
- **Encouragement à inclure des éléments visuels pour mettre en avant les faits saillants ou améliorer la compréhension du public** concernant la participation de l'État aux industries extractives.
- **Recommandations** en vue de renforcer la publication et l'utilisation des données :
  - o Les entités de l'État et les entreprises divulguent-elles suffisamment d'informations sur la participation de l'État, y compris les relations financières des entreprises d'État, la vente des revenus en nature de l'État, les transactions des entreprises d'État et les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État ?

**Notes d'orientation pertinentes :**

- [Participation de l'État et entreprises d'État](#) (octobre 2020)
- [Compréhension des déclarations financières des entreprises d'État](#) (octobre 2021)
- [Définition et collecte des données sur la propriété et le contrôle des entreprises d'État](#) (février 2023)
- [Directives pour la déclaration par les entreprises achetant du pétrole, du gaz et des minéraux auprès des gouvernements](#) (septembre 2020)
- [Prêts adossés à des ressources](#) (août 2023)
- [Fourniture d'infrastructures et accords de troc](#) (février 2021)
- [Dépenses quasi budgétaires](#) (septembre 2020)

**V. PRODUCTION, EXPORTATIONS ET ÉMISSIONS (Exigences 3.2, 3.3 et 3.4)**

Le rapportage doit être réalisé de manière à respecter les objectifs de ces Exigences.

L'exhaustivité générale de cette section dépend du niveau d'efficacité et d'exhaustivité avec lequel elle a couvert ces objectifs.

- **Cartographie des divulgations systématiques** relativement aux Exigences 3.2, 3.3 et 3.4 :
  - o Le pays a-t-il produit des matières premières extractives au cours de la période examinée ? Quelles informations concernant les données de production sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
    - Note d'orientation de l'ITIE sur la [couverture de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle \(EMAPE\) dans le rapportage ITIE](#) (septembre 2022)
  - o Le pays a-t-il exporté des matières premières extractives au cours de la période examinée ? Quelles informations concernant les données sur les exportations sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
  - o Quelles informations concernant les données sur les émissions sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
- **Publication de toute information non divulguée de façon systématique**
  - o Lorsque des informations ne font pas l'objet d'une divulgation systématique, le GMP devra les inclure dans cette section.

Il se peut que le GMP décide de présenter ces informations accompagnées d'un résumé présentant l'emplacement et le contenu des informations divulguées publiquement, afin de

fournir un tableau complet au lecteur.

- **Divulgarion d'informations complémentaires (requisés et encouragées)** qui n'ont pas déjà été publiées :
  - o Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – sur les données de production par rapport à l'Exigence 3.2 ?
  - o Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – concernant les données sur les exportations par rapport à l'Exigence 3.3 ?
  - o Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – concernant les données sur les émissions par rapport à l'Exigence 3.4 ?
  
- **Évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité** des données publiques :
  - o Les données principales ou officielles sur la production sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
  - o Les données principales ou officielles sur les exportations sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
  - o Les données principales ou officielles sur les émissions sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
  
- **Évaluation de l'accessibilité** des informations divulguées de manière systématique sur la production et les exportations dans les industries extractives.
  
- **Encouragement à inclure des éléments visuels pour mettre en avant les faits saillants ou améliorer la compréhension du public** concernant les questions liées à la production et aux exportations dans les industries extractives.
  
- **Recommandations** en vue de renforcer la publication et l'utilisation des données :
  - o Les entités de l'État et les entreprises divulguent-elles suffisamment d'informations sur la production, les exportations et les émissions ?

**Notes d'orientation pertinentes :**

- [Couverture de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle \(EMAPE\) dans le rapportage ITIE](#) (septembre 2022)

**VI. GESTION DES RECETTES (Exigences 5.1 et 5.3)**

Le rapportage doit être réalisé de manière à respecter les objectifs de ces Exigences.

L'exhaustivité générale de cette section dépend du niveau d'efficacité et d'exhaustivité avec lequel elle a couvert ces objectifs.

- **Cartographie des divulgations systématiques** relativement aux Exigences 5.1 et 5.3 :
  - o Quelles informations concernant la répartition des revenus provenant des industries extractives sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
    - Note d'orientation de l'ITIE sur les [dépenses quasi budgétaires](#) (septembre 2020)

- Quelles informations concernant la gestion des recettes et les dépenses sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
    - Note d'orientation de l'ITIE sur la [durabilité des revenus du secteur extractif](#) (septembre 2022)
  - **Publication de toute information non divulguée de façon systématique**
    - Lorsque des informations ne font pas l'objet d'une divulgation systématique, le GMP devra les inclure dans cette section.
- Il se peut que le GMP décide de présenter ces informations accompagnées d'un résumé présentant l'emplacement et le contenu des informations divulguées publiquement, afin de fournir un tableau complet au lecteur.
- **Divulgation d'informations complémentaires (requis et encouragées) qui n'ont pas déjà été publiées :**
    - Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – au sujet de la répartition des revenus provenant des industries extractives par rapport à l'Exigence 5.1 ?
    - Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – sur la gestion des revenus et les dépenses par rapport à l'Exigence 5.3 ?
  - **Évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données publiques :**
    - Les données principales ou officielles sur la répartition des revenus provenant des industries extractives sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
    - Les données principales ou officielles sur la gestion des revenus et les dépenses sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
  - **Évaluation de l'accessibilité des informations divulguées de manière systématique sur la gestion des revenus et les dépenses.**
  - **Encouragement à inclure des éléments visuels pour mettre en avant les faits saillants ou améliorer la compréhension du public** concernant la gestion des revenus et les dépenses relativement aux industries extractives.
  - **Recommandations** en vue de renforcer la publication et l'utilisation des données :
    - Les entités de l'État et les entreprises divulguent-elles suffisamment d'informations sur les revenus provenant des industries extractives, ainsi que sur la gestion des revenus et les dépenses ?

**Notes d'orientation pertinentes :**

- [Dépenses quasi budgétaires](#) (septembre 2020)
- [Durabilité des revenus du secteur extractif](#) (septembre 2022)

**VII. CONTRIBUTIONS INFRANATIONALES (Exigences 4.6, 5.2 et 6.1).**

Le rapportage doit être réalisé de manière à respecter les objectifs de ces Exigences.

L'exhaustivité générale de cette section dépend du niveau d'efficacité et d'exhaustivité avec lequel elle a couvert ces objectifs.

- **Cartographie des divulgations systématiques** relativement aux Exigences 4.6, 5.2 et 6.1 :
  - o Des paiements directs infranationaux ont-ils été versés par des entreprises extractives à des entités infranationales de l'État dans le pays ? Ces paiements directs infranationaux sont-ils considérés comme significatifs ? Quelles informations concernant les paiements directs infranationaux sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
    - Note d'orientation de l'ITIE sur les [paiements et transferts infranationaux](#) (mai 2021)
  - o Des transferts infranationaux de revenus extractifs du gouvernement ont-ils été versés à des entités infranationales de l'État dans le pays ? Ces transferts infranationaux sont-ils considérés comme significatifs ? Quelles informations concernant les transferts infranationaux sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
    - Note d'orientation de l'ITIE sur les [paiements et transferts infranationaux](#) (mai 2021)
  - o Quelles informations concernant les dépenses sociales et les paiements environnementaux sont régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises ?
    - Note d'orientation de l'ITIE sur les [dépenses sociales et environnementales](#) (janvier 2021)

- **Publication de toute information non divulguée de façon systématique**
  - o Lorsque des informations ne font pas l'objet d'une divulgation systématique, le GMP devra les inclure dans cette section.

Il se peut que le GMP décide de présenter ces informations accompagnées d'un résumé présentant l'emplacement et le contenu des informations divulguées publiquement, afin de fournir un tableau complet au lecteur.

- **Divulgation d'informations complémentaires (requisés et encouragés)** qui n'ont pas déjà été publiées :
  - o Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – sur les paiements directs infranationaux effectués par des entreprises extractives par rapport à l'Exigence 4.6 ?
  - o Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – au sujet des transferts infranationaux des revenus extractifs du gouvernement par rapport à l'Exigence 5.2 ?
  - o Quelles sont les lacunes dans les informations divulguées – de manière systématique ou non – sur les dépenses sociales et les paiements environnementaux par rapport à l'Exigence 6.1 ?
- **Évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité** des données publiques :
  - o Les données principales ou officielles sur les paiements directs infranationaux versés par des entreprises extractives sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
  - o Les données principales ou officielles sur les transferts infranationaux sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
  - o Les données principales ou officielles sur les dépenses sociales et les paiements environnementaux sont-elles complètes, fiables et suffisamment détaillées ?
- **Évaluation de l'accessibilité** des informations divulguées de manière systématique sur les paiements et les transferts infranationaux ainsi que sur les dépenses sociales et les paiements et dépenses consacrés à l'environnement.

- **Encouragement à inclure des éléments visuels pour mettre en avant les faits saillants ou améliorer la compréhension du public** concernant les flux de revenus infranationaux, les dépenses sociales et les paiements et dépenses consacrés à l'environnement.
- **Recommandations** en vue de renforcer la publication et l'utilisation des données :
  - o Les entités de l'État et les entreprises divulguent-elles suffisamment d'informations sur les paiements directs infranationaux, les transferts infranationaux, les dépenses sociales et les paiements environnementaux ?

**Notes d'orientation pertinentes :**

- [Paiements et transferts infranationaux](#) (mai 2021)
- [Dépenses sociales et environnementales](#) (janvier 2021)

## ANNEXE C : DÉCISIONS DE CADRAGE INITIALES DU GMP

Ces décisions de cadrage sont liées aux divulgations financières.

### A. FLUX DE RECETTES SIGNIFICATIFS

1. Divulcation unilatérale complète par le gouvernement des revenus provenant des industries extractives, ventilés par flux de revenus
2. Seuil de significativité pour certains flux de revenus
3. Éléments factuels indiquant les options examinées pour le seuil de significativité
4. Descriptions de chaque flux de revenus significatifs

### B. ENTITÉS DE L'ÉTAT AUX RECETTES SIGNIFICATIVES

1. Divulcation unilatérale complète par le gouvernement des revenus provenant des industries extractives, ventilés par entité perceptrice de l'État
2. Seuil de significativité pour certaines entités de l'État
3. Éléments factuels indiquant les options examinées pour le seuil de significativité
4. Description des rôles et des responsabilités de chaque entité de l'État aux revenus significatifs

### C. ENTREPRISES AUX RECETTES SIGNIFICATIFS

1. Divulcation unilatérale complète par le gouvernement des revenus provenant des industries extractives, ventilés par entreprise extractive
2. Seuil de significativité pour certaines entreprises extractives
3. Éléments factuels indiquant les options examinées pour le seuil de significativité
4. Liste de projets extractifs auxquels participe chaque entreprise aux revenus significatifs

## ANNEXE D : CARTOGRAPHIE DES DIVULGATIONS SYSTÉMATIQUES

S'agissant des Exigences de l'ITIE qu'il a décidé de privilégier ([voir l'Annexe C](#)), le GMP est tenu de fournir une cartographie des divulgations systématiques qui peuvent sous-tendre le Rapport ITIE. Le GMP peut envisager de s'appuyer sur le formulaire de transparence de l'ITIE pour bénéficier d'un outil de cartographie complet.

### I. APERÇU DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

- Divulgations systématiques par les entités de l'État :
- Divulgations systématiques par les entreprises extractives :
- Lacunes identifiées dans les divulgations systématiques :

### II. CADRE JURIDIQUE ET BUDGÉTAIRE

- Divulgations systématiques par les entités de l'État :
- Divulgations systématiques par les entreprises extractives :
- Lacunes identifiées dans les divulgations systématiques :

### III. LICENCES

- Divulgations systématiques par les entités de l'État :
- Divulgations systématiques par les entreprises extractives :
- Lacunes identifiées dans les divulgations systématiques :

### IV. PROPRIÉTÉ

- Divulgations systématiques par les entités de l'État :
- Divulgations systématiques par les entreprises extractives :
- Lacunes identifiées dans les divulgations systématiques :

### V. PARTICIPATION DE L'ÉTAT

- Divulgations systématiques par les entités de l'État :
- Divulgations systématiques par les entreprises extractives :
- Lacunes identifiées dans les divulgations systématiques :

### VI. PRODUCTION, EXPORTATIONS ET ÉMISSIONS

- Divulgations systématiques par les entités de l'État :
- Divulgations systématiques par les entreprises extractives :
- Lacunes identifiées dans les divulgations systématiques :

### VII. PERCEPTION DES RECETTES

- Divulgations systématiques par les entités de l'État :
- Divulgations systématiques par les entreprises extractives :
- Lacunes identifiées dans les divulgations systématiques :

## VIII. GESTION DES RECETTES

- Divulgations systématiques par les entités de l'État :
- Divulgations systématiques par les entreprises extractives :
- Lacunes identifiées dans les divulgations systématiques :

## IX. CONTRIBUTIONS INFRANATIONALES

- Divulgations systématiques par les entités de l'État :
- Divulgations systématiques par les entreprises extractives :
- Lacunes identifiées dans les divulgations systématiques :